

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/08/2024 - 13401 - 2006 B 02622 - 493 130 884 - A.N.B. HOLDING

A.N.B. HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 330 000 euros
Siège social : 50 route de Vannes
44100 NANTES
493 130 884 RCS NANTES

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 JUIN 2024

En 2024,
Le 27 juin,

Monsieur Antoine BRAS, demeurant 25 rue Jules Simon 44000 NANTES,

Propriétaire de la totalité des 3 300 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ANB Holding,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A pris les décisions suivantes

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Mission complémentaire d'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Mission complémentaire d'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Mission complémentaire d'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer :

La société TGS France Audit

Société par actions simplifiée au capital de 56 550 euros

Ayant son siège social Parc d'Activités Angers Beaucouzé 1 Rue du Tertre 49070 Beaucouzé

Immatriculée sous le numéro 333 087 039 RCS ANGERS

En qualité de commissaire aux comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029.

La société TGS France Audit, représentée par Madame Laurence BESSON, a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de confier au Commissaire aux Comptes titulaire une mission complémentaire d'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de confier au Commissaire aux Comptes titulaire une mission complémentaire d'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de confier au Commissaire aux Comptes titulaire une mission complémentaire d'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:
Antoine BRAS
3533148FC97E4C4...

Antoine BRAS